



Délibération numéro	2024/77	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	14/05/2024	
Date de publication	27/05/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-et-un mai,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne PONS donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Marion GÉLIS donne procuration à M. Didier GENTY.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Sophie RENARD, Fabrice COT, Marcella VALLANIA.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

---

### Objet : Budget du Service d'Alimentation en Eau Potable : approbation du compte administratif 2024.

---

Le budget primitif 2024 a été adopté lors du Conseil Municipal du 26/03/2024 et le compte administratif 2023 lors du Conseil Municipal du 05/03/2024. L'excédent et les reports des crédits 2023 ont été intégrés dès le vote du budget primitif.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente :

- Les réalisations de l'exercice
- Les reports de l'exercice N-1
- Les restes à réaliser
- Les résultats cumulés

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 32 780,34	G 21 070,73	G-A	-11 709,61
	Section d'investissement	B 0,22	H 6 710,43	H-B	6 710,21

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 114 520,18 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 382 395,46 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 32 780,56	Q= G+H+I+J 524 696,80	=Q-P	491 916,24

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 32 780,34	= G+I+K 135 590,91		102 810,57
	Section d'investissement	= B+D+F 0,22	= H+J+L 389 105,89		389 105,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 32 780,56	= G+H+I+J+K+L 524 696,80		491 916,24

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2024 et de le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

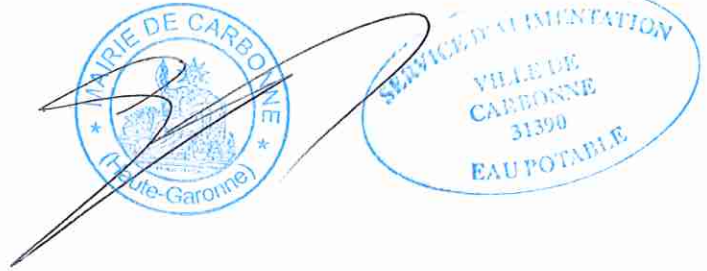
Le secrétaire de séance

Julien GLINKOWSKI

\_\_\_\_\_



Le Maire et Président du  
Service de l'Eau,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

